

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF480

présenté par

M. Eckert, rapporteur général et M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 19

A l'alinéa 7, remplacer le taux « 5% » par le taux « 5,5% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination